

# L'APSM innove

## et révisé son programme pour les formateurs accrédités en entreprise!

Photo : APSM



**François Guilbault**  
Conseiller en prévention,  
APSM

Le programme de formateurs accrédités en entreprise de l'APSM a pour objectif de favoriser la prise en charge de la prévention par le milieu. Il offre aux entreprises la possibilité de qualifier une ressource interne qui partagera la formation en santé et sécurité du travail, afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation et de la rendre plus autonome en matière de prévention.

Avec l'amélioration de son programme, l'APSM souhaite innover quant à l'organisation des formations qui sont requises. Elle souhaite également assurer la qualité de ses services dans une optique de concertation du milieu et de respect des besoins et des acteurs du secteur.

### Vers l'uniformisation des contenus

Les formateurs en entreprise sont des piliers importants de la santé et la sécurité dans les organisations. Afin de les soutenir et d'assurer une amélioration continue du programme, l'APSM a entrepris une révision en profondeur des contenus et des procédures.

En effet, le programme actuel compte près de 20 formateurs accrédités au sein du secteur minier. En 2017, ces derniers ont formé près de 1 500 participants lors de 375 séances. Les formations dispensées par les formateurs accrédités sont nombreuses et essentielles : chariot élévateur, élingage et pont roulant, inspection des lieux de travail, enquête et analyse d'accidents, SIMDUT 2015, etc.

Afin d'uniformiser les contenus et d'assurer la mise à jour de ceux-ci, l'APSM entreprend une refonte en profondeur du programme. Les éléments ciblés lors de cette refonte incluent le contenu des formations, les critères d'admissibilité d'un nouveau formateur, le processus de recertification d'un formateur existant et la bonification du soutien de l'APSM aux formateurs accrédités en entreprise.

### Meilleur encadrement des nouveaux formateurs

L'APSM revoit son programme pour la formation de nouveaux formateurs dans le but de rendre la procédure encore plus efficace et mieux adaptée aux besoins actuels du milieu. Dans la nouvelle version du programme, les critères d'admissibilité aideront les entreprises à préciser les qualités d'un potentiel formateur. Celui-ci devrait non seulement avoir l'expérience et l'expertise dans le domaine enseigné, mais également des aptitudes à écouter, à vulgariser, à observer et à soutenir les travailleurs dans leur apprentissage. Un formulaire devra désormais être complété par tous les candidats et candidates de l'organisation et le comité de santé et de sécurité devra entériner la sélection.

Le futur formateur devra également suivre une formation en andragogie afin d'établir les bases d'une pédagogie efficace qui lui serviront dans le cadre de ses fonctions. Par la suite, sa formation lui sera offerte par un formateur qualifié de l'APSM. Celui-ci s'assurera de la compréhension du matériel didactique et confirmera la maîtrise du contenu par le futur formateur.

Pour terminer la bonification du programme, l'APSM observera une formation en entreprise dans les meilleurs délais. Cette observation aura pour but de soutenir les nouveaux formateurs, et d'ainsi valider les méthodes et la distribution du contenu dans le respect des normes et des objectifs de qualité de l'APSM. Une fois reçue, l'accréditation de formateur en entreprise sera octroyée et valide pour trois ans.



Photo : Shutterstock

## FORMATEUR ACCRÉDITÉ – LE PROCESSUS RÉSUMÉ

	Demande d'accréditation initiale	Demande de renouvellement
<b>Formulaire de demande</b>	À remplir par tous les candidats et candidates	S. O.
<b>Formation en andragogie</b>	Requise pour tous les nouveaux candidats ainsi que lors de la recertification	Requise pour tous les nouveaux candidats ainsi que lors de la recertification
<b>Révision du dossier de formateur</b>	S. O.	Faite par l'APSM
<b>Formation spécifique par sujet de formation pour le formateur accrédité</b>	Requise	Minimalement une évaluation pratique, ou une formation de mise à niveau
<b>Formation distribuée par le formateur accrédité, sous supervision de l'APSM</b>	Requise	Requise pour la recertification
<b>Validité de la certification</b>	3 ans pour tous les formateurs accrédités dans ce processus	3 ans pour tous les formateurs accrédités dans ce processus

### Modification du processus de recertification

Pour les formateurs déjà actifs, le processus de recertification sera un peu différent. Ceux-ci devront participer à un processus qui leur permettra de poursuivre leur travail de formateur. Par cette mise à niveau, l'APSM souhaite accompagner les formateurs dans la mise à jour de leurs connaissances, dans leur familiarisation avec le nouveau contenu pédagogique et dans leur adhésion aux nouveaux engagements des formateurs accrédités de l'APSM. Afin d'être outillés davantage, ils devront également participer à une mise à niveau combinant la formation en andragogie et celle en pédagogie offertes par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, en partenariat avec l'APSM.

Les formateurs certifiés dans le cadre du programme auront ainsi le soutien complet de l'APSM dans l'accomplissement de leurs tâches et responsabilités. L'organisation poursuivra la délivrance de cartes de compétences et d'attestations de participation.

Les formations de formateurs visent principalement à augmenter l'autonomie du milieu de travail dans les apprentissages obligatoires des employés sur certains sujets en santé et sécurité.

Au programme jusqu'à maintenant :

- l'utilisation sécuritaire du chariot élévateur (cariste);
- l'élingage, le gréage et le pont roulant;
- le SIMDUT 2015.

Afin de mieux répondre aux besoins du secteur, l'APSM encourage les acteurs du milieu à faire parvenir leurs suggestions concernant les formations à réviser.

L'amélioration du programme de formateurs accrédités en entreprise permettra, entre autres, d'assurer la qualité de la formation offerte aux travailleurs. Avec la standardisation du programme ainsi que la mise à jour des contenus fournis, le maintien des qualifications des formateurs accrédités sera grandement facilité.

### Nouveau programme, nouvelle plateforme

Avec le développement du nouveau site Web de l'APSM, une plateforme collaborative sera mise en place pour soutenir les formateurs accrédités en entreprise.

Cette plateforme exclusive offrira, en plus du matériel de formation renouvelé, différents outils qui permettront aux formateurs accrédités en entreprise de poursuivre le développement de leurs compétences. L'APSM y intégrera notamment une veille réglementaire, des capsules et des informations pertinentes sur les accidents et les bonnes pratiques.

La mise en place du programme débutera dès le premier trimestre de 2019. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour adhérer au nouveau programme ou pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Et vous, formatrices et formateurs, êtes-vous prêts ?

- François Guilbault, conseiller en prévention, APSM